**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit: EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE**
**Identifiant d'entité juridique : 96950077DAP667ABQM35**

# Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?**

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé un minimum **d'investisements durables ayant un objectif environnemental de:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 68,68% d'investissements durables

- 0% ayant un objectif environnmental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- 0% ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- 0% avec un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais, **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période de référence, l'OPCVM
- a promu des caractéristiques environnementales et sociales identifées par notre modèle d'analyse ESG,
- a respecté les listes d'exclusions normatives et sectorielles de la société de gestion (en particulier armes
controversées, tabac et charbon thermique),
- a respecté une notation ESG moyenne du fonds supérieure à celle de son benchmark.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen ales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

A fin mars 2023, nous avions les indicateurs suivants :
Empreinte carbone du portefeuille :165 tCO2/MEUR
Empreinte carbone du benchmark : 189 tCO2/MEUR
Note ESG moyenne du portefeuille (Source Sustainalytics) : 18.95
Note E : 11.57
Note S : 24.31
Note G : 26.26
Note ESG moyenne du benchmark (Source Sustainalytics) : 20.52
Note E : 13.49
Note S : 26.26
Note G : 21.65

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Actuellement, l'OPCVM ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique au sens de la Taxonomie européenne.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables réalisés par l'OPCVM n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :
– via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes controversées, le tabac, le charbon thermique.
– en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui violeraient le UN Global Compact.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS, ont été pris en compte dans le cadre du process d'investissement du fonds, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. la description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille à disposition de l'équipe de Gestion.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

OUI. L'ensemble des investissements durables a été conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce suivi est assuré par un contrôle de la Direction des Risques de la société de gestion via le suivi des entreprises en violation du Pacte mondial, le contrôle des titres d'entreprises sous sanctions

internationales (OFAC, UE, Suisse) et des titres émis par des sociétés localisées dans des pays figurant sur la liste des pays interdits d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, l'OPCVM prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.
Les rapports périodiques de l'OPCVM présentant, conformément à l'article 11 durèglement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-derothschild.com onglet "Fund Center".

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

| Investissements les plus importants | Secteur | % Actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| EdR Fund Income Europe O - EUR | Divers (OPC) | 99,59% | Union Européenne |
| Rétrocessions | | 0,05% | |
| ALM Frais gestion Parts acquises | Monétaire | -0,01% | |
| ALM Général | Monétaire | -0,03% | |
| Frais de Gestion Fixes | Monétaire | -0,12% | |

Les données sont calculées sur la base d'un actif du fonds retraité afin de ne pas prendre en compte l'exposition des dérivés et les comptes espèces.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### *Quelle était l'allocation d'actifs ?*

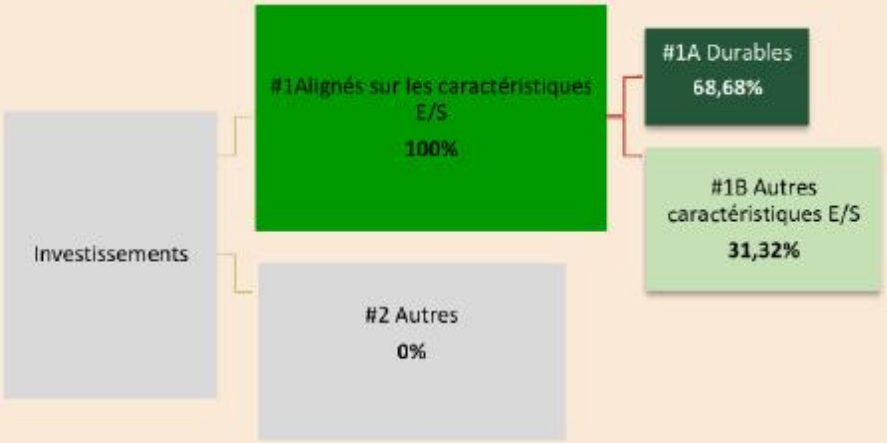


**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier au 31/03/2023.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables au 31/03/2023.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux au 31/03/2023;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables au 31/03/2023.

**#2 Autres :** Investissements non alignées sur les caractéristiques environementales ou sociales ou bien ne bénéficiant pas de couverture en recherche extra financière interne ou externe. De plus, la catégorie comprend les Investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
-**du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
-**des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
-**des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

### *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

**Répartition sectorielle au 31/03/2023***

| | |
|---|---|
| Finance | 28,44% |
| Conso, discrétionnaire | 11,66% |
| Industrie | 11,39% |
| Communication | 11,17% |
| Services publics | 7,66% |
| Monétaire | 5,55% |
| Santé | 5,38% |
| Biens cons, de base | 5,26% |

| | |
|---|---|
| Energie | 4,21% |
| Matériaux | 3,69% |
| Techno, de l'information | 3,37% |
| Immobilier | 2,64% |
| Divers (Fund) | 0,20% |
| Dérivés taux | -0,27% |
| Divers (Index) | -0,35% |
| Total | 100% |

*Répartitions réalisées après décomposition des OPC sous-jacents du groupe Edmond de Rothschild.

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des a cti vites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

x Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

***Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

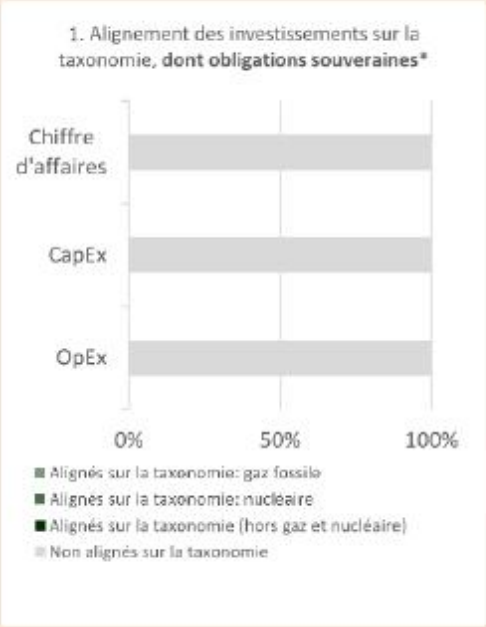


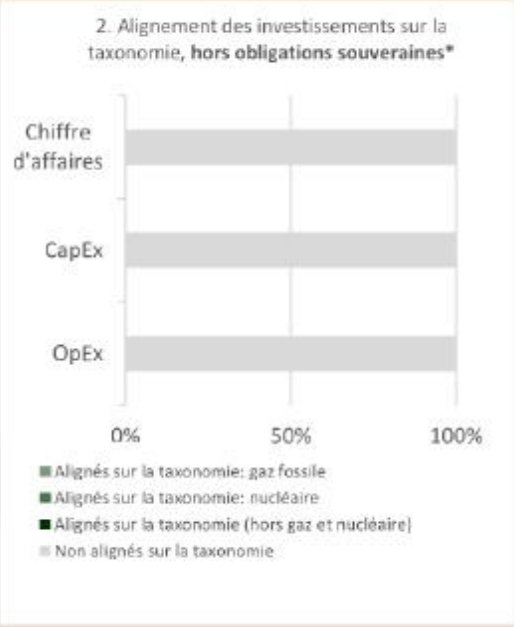


** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines*

La part d'alignement à la taxonomie pour l'année de référence est de 0%.

***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable.

***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Non applicable.

Le symbole represente des investissements durables ayant un objectif environmental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 68,68% au 31/03/2023.

**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Non applicable.

**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Le pourcentage en investissement durable est suivi par la Direction des Risques via l'outil de gestion et de contrôle des contraintes d'investissements.

Nous avons par ailleurs des tableaux de bord qui nous permettent de suivre des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le fonds.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut